

Hommage à Étienne Le Roy (1941-2020)

Étienne Le Roy nous a quittés et a rejoint nos ancêtres du monde de l'anthropologie du Droit. Il laisse un grand vide. Mais il laisse aussi un legs très important qui constitue une plénitude à découvrir et à redécouvrir.

Ses approches sont plus que jamais d'actualité. Elles le sont d'autant par leur portée scientifique que par leur portée éthique et politique. Étienne Le Roy aura œuvré pendant toute sa carrière à une élaboration d'une anthropologie politique de la juridicité, à travers l'approfondissement de multiples terrains et de problématiques qui interrogent les mises en forme du partage de notre vivre ensemble.

Autant son objet de recherche – les modalités de notre vivre ensemble et l'élaboration de projets de société inclusifs – que les démarches mises en œuvre pour l'aborder et pour communiquer les résultats étaient profondément inscrits dans une logique du partage. Bien qu'enraciné principalement au laboratoire d'Anthropologie juridique de Paris (LAMP) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, d'abord comme assistant de Michel Alliot, son fondateur, puis comme directeur adjoint depuis 1971, et enfin comme son directeur de 1988 jusqu'à sa retraite en 2007, son cheminement de chercheur, d'enseignant et d'expert s'est toujours fait avec les autres. Car comment aborder seul les grandes questions de notre vivre ensemble, de comment *vitam instituere*, comment instituer la vie dans notre grand « jeu des lois » ?

Il est parlant que ses premiers ouvrages publiés aient été des ouvrages collectifs sur le foncier et que ses derniers portent sur la juridicité des communs. Comment partager avec les autres notre vie sur notre planète ? Comment en comprendre toute la complexité ? Comment en dégager les implications autant politiques et juridiques que scientifiques ? Comment refonder nos institutions et notre Droit pour une époque transmoderne où il s'agit d'articuler prémodernité, modernité et postmodernité dans un dialogue interculturel avec les cultures du monde ?

Pour Étienne Le Roy l'anthropologie n'était pas une quête de l'exotisme. Si se donner les moyens de penser l'altérité en remettant en cause nos présupposés implicites, et plus spécialement notre « philosophie spontanée de juristes » et en construisant des modèles théoriques les moins ethnocentriques était au cœur de sa démarche, il n'enfermait néanmoins pas « l'autre » dans une image figée et idéalisée. Pour Étienne Le Roy : « Le droit dit positif, celui proposé ou reconnu par l'État, ne répond pas à l'exigence d'universalité que ses zéloteurs juristes lui ont attribué¹. » Pour lui : « Les membres de nos sociétés, comme de toutes les sociétés à des degrés divers, peuvent vivre sous des régimes de juridicités originaux, combinant les régulations étatiques et celles que ces peuples ont héritées d'un passé plus ou moins

1. Étienne LE ROY, *Pourquoi et comment la juridicité des communs s'est-elle imposée dans nos travaux fonciers ?*, Paris : Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, coll. « Regards sur le foncier », 8, 2019, p. 12.

lointain et glorieux ou qui sont le produit de leurs adaptations, bricolages ou “bidouillages” les plus contemporains. » Le détour anthropologique par l’autre était fondamentalement pour lui une manière de mieux se comprendre soi-même, ainsi que l’humanité dans sa généralité. Il permettait de dégager des bases pour une théorie non ethnocentrique de la juridicité.

Reconnaissant l’importance des approches structuralistes dans la lignée du travail sur les archétypes et logiques juridiques de Michel Alliot, Étienne Le Roy a néanmoins plus particulièrement porté son attention sur le développement d’une compréhension dynamique des phénomènes sociaux et de leurs règles du jeu, passant ainsi d’une lecture en « arrêt sur image » à l’analyse du film de la fabrique sociale. Pour aborder la complexité dynamique de la juridicité dans une démarche anthropologique qui a vocation à produire des généralisations valables dans toutes les cultures, Étienne Le Roy rappelait souvent l’exigence interculturelle de non seulement penser l’autre, mais de le penser autrement – ce qui le mena à profondément transformer sa démarche de juriste et d’anthropologue.

C’est ainsi qu’au fil des ans, son anthropologie juridique s’est petit à petit muée en une anthropologie du Droit, puis en une anthropologie politique et dynamique de la juridicité. Sa démarche, qu’il voyait plus comme un point de vue que comme une discipline, et dont le but était de contribuer au niveau de la recherche fondamentale à la connaissance générale de l’*homo juridicus*, l’être humain dans sa dimension juridique, constituait pour lui aussi un outil de recherche appliquée pour aborder des questions de société contemporaines hautement complexes et éminemment politiques.

Complexes ses questionnements l’étaient car ils se situaient toujours dans des entre-deux dynamiques et s’attelaient à penser l’articulation de réalités, de pratiques, de logiques, de visions du monde au premier abord incompatibles, voire construites comme opposées selon le principe de l’englobement du contraire dégagé par Louis Dumont. Étienne Le Roy n’aura jamais cessé de traquer les implications de ce dernier dans nos constructions dichotomiques telles que modernité / tradition, universalisme / particularisme, secteur formel / informel, bien / chose, public / privé, théorie / pratique. Il a continuellement travaillé à les faire exploser en postulant comme consigne de toujours tenter au minimum d’introduire un élément tiers pour s’émanciper des cadres de lecture dichotomiques et de transformer nos logiques spontanées d’opposition des contraires en logiques de complémentarité des différences pour aborder le jeu dynamique d’interactions et d’articulations multiples et de les modéliser dans la mesure du possible dans toute leur complexité.

Politiques ses questionnements l’étaient au point que, déjà tout au début de sa carrière de chercheur, suite à la rédaction de sa thèse de doctorat sur le foncier au Sénégal, il y fut interdit de recherche dans les années 1970, ses approches semblant menaçantes à l’idéologie du progrès et du développement alors en cours. En découvrant et en modélisant l’influence pérenne d’une position non propriétaire dominante dans le monde rural, ne remettait-il pas en cause les efforts de construction nationale au lendemain des indépendances, enracinée dans les idéologies dominantes du capitalisme et de la propriété privée qui saturaient à l’époque l’environnement

national et international ? Le savoir n'est jamais neutre. Et il l'est d'autant moins lorsqu'il éclaire les ressorts profonds de notre vivre ensemble et par là ébranle nos idéologies dominantes, voire nos mythes fondateurs. Politique son anthropologie de la juridicité l'était ensuite dans ses efforts incessants de comprendre des situations complexes telles que les transferts des modèles juridiques (État de droit, Justice, droits de l'homme), les enjeux de la sécurisation foncière et du développement durable, les modalités d'une Justice inclusive confrontée au pluralisme en France et dans le monde, l'exploration d'une base de relations renouvelées avec les peuples autochtones pour en tirer des conclusions quant à la mise en place de modalités d'organisation juridique et de projets de société plus inclusifs. Son analyse ne le mena pas seulement à proposer des réformes à court ou moyen terme. Il appela même à une refondation de la Justice et plus généralement de nos représentations juridiques pour faire face aux enjeux de société émergents.

La démarche – « rebelle » d'après ses propres mots – d'Étienne Le Roy a demandé beaucoup de courage et de persévérance.

Rompre l'omerta peut être dangereux tant qu'on a une carrière à faire à l'université, dans la fonction publique ou dans les cabinets d'affaires. Par ailleurs, les réactions provoquées depuis des décennies par nos analyses n'ont provoqué qu'un silence assourdissant, parfois quelques commentaires gênés à propos de ces chercheurs idéalistes qui manquent de « sens commun », en détournant même la notion de sens pratique pour justifier que ce sont eux et eux seuls, les juristes des grands cabinets d'affaires, qui maîtrisent et contrôlent la vérité du droit par leurs pratiques, synonyme ici de clients donc du sens des affaires. Mais à des considérations carriéristes s'ajoute aussi la très réelle difficulté à avancer sur des questions aussi délicates sans verser dans les facilités des bons sentiments qui font finalement les mauvaises recherches. Le chercheur avance ici comme un marathonien, avec la beauté posée de l'effort du coureur à pied mais aussi l'extrême solitude face au risque de se tromper et de « prendre des vessies pour des lanternes », des facilités langagières pour ses exercices scientifiquement éprouvés par leur répliquabilité, et vérifiés².

Retraçons ici succinctement les grands axes de recherche et terrains d'Étienne Le Roy qui ont permis la cristallisation lente et progressive de sa contribution aux réflexions théoriques du domaine « Droit et société » pour donner l'envie à ceux qui les connaissent de les redécouvrir et de les approfondir, et pour les faire découvrir à ceux qui ne les connaîtraient pas encore. En effet, depuis l'avènement du nouveau millénaire, les transformations politico-juridiques et les vocabulaires et grammaires de la gouvernance, du développement durable, de la participation et de la responsabilisation des acteurs rendent de plus en plus pertinentes – ou devrait-on dire audibles – des démarches qui pendant longtemps sont restées confinées dans le cercle des anthropologues. Quelles sont les pistes à explorer qu'il nous lègue et qui le garderont vivant parmi nous si nous les empruntons ?

Les années 1970-1980, sous le signe de l'africanisme, sont les années où Étienne Le Roy soutient ses deux thèses de doctorat en droit (1970) et en ethnologie (1972) sur les systèmes fonciers chez les Wolofs du Sénégal. Il commence dès cette époque, à côté de ses recherches individuelles, de travailler avec un groupe de thésards africains

2. *Ibid.*, p. 12-13.

et africanistes sur un modèle de systèmes d'exploitation, de circulation et de répartition des sols. Les années 1972-1973 lui permettront, dans le cadre de son cours d'« Histoire des institutions d'Afrique noire », à Brazzaville d'élaborer une théorie des institutions africaines où il valorise les modes endogènes de règlement des différends. Un détachement de quatre ans au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) fin 1978 lui permettra d'approfondir sa recherche fondamentale. Ce sont ces années de 1970 à 1980 qui permettent de stabiliser les bases scientifiques des démarches du laboratoire d'Anthropologie juridique de Paris (LAJP) et de contribuer à asseoir les fondements d'une anthropologie du droit francophone.

Dans les années 1980, de nombreuses dynamiques importantes sont lancées. Étienne Le Roy réalise plusieurs missions pour l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Caisse centrale de coopération économique (qui deviendra l'Agence française de développement - AFD) sur les questions de la gestion foncière en Afrique. En 1986, il fonde avec des amis l'Association pour la promotion des recherches et études foncières en Afrique (APREFA) dont il est le président jusqu'en 1997. Composée autour d'un noyau dur d'une vingtaine de membres, l'APREFA intervient en expertises foncières sur des programmes de développement ou des politiques de réformes à l'échelle nationale et internationale. C'est à la suite de colloques et séminaires internationaux qu'Étienne Le Roy publie ses premiers ouvrages en collaboration avec certains chercheurs de l'APREFA, ouvrages qui constitueront les soubassements des nouvelles approches des années 1990. Ce travail sur le foncier en Afrique se double de son investissement sur la politique africaine qui se cristallise dans la création de la revue *Politique africaine* dont il est un cofondateur et dont il fut le président de 1985 à 1988. En France, les années 1980 sont l'occasion d'une étude sur la justice des mineurs et la différence culturelle. Celle-ci posera les bases d'une belle dynamique d'intermédiation culturelle au tribunal de grande instance de Paris dans les années 1990 – programme qui durera de 1992 à 2002 et qui, dans les mots d'Étienne Le Roy, « fut humainement et éthiquement le plus beau projet auquel ma carrière de chercheur m'a permis d'être associé ». Elle contribuera également à développer ses recherches sur les modalités négociées de règlements des conflits et la refondation de la Justice en France comme en Afrique, en lien aussi avec la collaboration dans cette période à une longue enquête pour la Banque mondiale sur les dysfonctionnements de la justice. C'est ici aussi qu'émergent les questionnements d'Étienne Le Roy sur la médiation qu'il reprendra dans ses derniers travaux en lien avec les communs et les nouveaux enjeux de la gouvernance. En effet, loin d'être uniquement un mode négocié de règlement des conflits, la médiation commence à lui apparaître comme un mécanisme juridique original intégrant les quatre ordonnancements sociaux qui fondent la juridicité : les ordonnancements imposé, négocié, accepté et contesté.

C'est aussi dans les années 1980 qu'Étienne Le Roy commence à travailler les questions théoriques du pluralisme juridique, ce qui le mènera petit à petit à formuler sa propre théorie qui pourrait plus adéquatement être appelée une approche pluraliste de la juridicité et le conduira à aborder la juridicité comme tripode : reposant sur

les interactions entre habitus (systèmes de dispositions durables), modèles de conduite et de comportement et normes générales et impersonnelles.

La décennie 1990 est celle de l'approfondissement de ses travaux dans le cadre de réseaux tels que le Groupement pour l'étude de la mondialisation et du développement (GEMDEV), l'International Network for Cultural Alternatives to Development (INCAD) – coordonné par l'Institut interculturel de Montréal, le Réseau européen Droit et Société. En lien avec le GEMDEV seront publiés un certain nombre d'ouvrages importants sur les questions du développement et de la construction de l'État en Afrique. Cette période marquera la maturité scientifique de ses démarches avec ses découvertes emblématiques, telle la théorie des maîtrises foncières et fruitières qui sera l'aboutissement de décennies de recherche visant à articuler des modèles communautaires observés en Afrique et le modèle importé du Code civil et ceci dans l'optique d'une gestion patrimoniale s'émancipant de l'ancien modèle propriétaire et s'inscrivant dans une perspective d'intérêt général et de développement durable. Ce travail et son approfondissement des représentations d'espaces, de l'intermédiation culturelle en milieu judiciaire, des enjeux des droits de l'homme dans le dialogue interculturel et de la refondation de l'État en Afrique et ailleurs pour dégager des nouveaux projets de société à la hauteur de la complexité contemporaine aboutissent à une première synthèse scientifique à travers la publication en 1999 dans la collection « Droit et Société » de son manuel *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du Droit*. Cet ouvrage reste à ses yeux son œuvre majeure. C'est là qu'il présente son approche dynamique de la juridicité, juridicité qui devient pour lui le cadre englobant de ses recherches sur le Droit.

C'est aussi lors des années 1990 que les *Bulletins de liaison du laboratoire d'Anthropologie juridique de Paris* se « professionnalisent » pour pouvoir se transformer dans les années 2000 en *Cahiers d'Anthropologie du droit* publiés par Karthala, contribuant ainsi à une visibilité accrue des démarches du LAJP et plus largement de l'anthropologie du Droit francophone.

La décennie 2000 commence pour Étienne Le Roy par un retrait de la communauté scientifique suite à une méningite contractée lors d'un terrain en Afrique. C'était une période difficile où il n'était pas sûr qu'il puisse un jour refaire de la recherche. Probablement, sa passion pour la recherche – il était vraiment chercheur dans l'âme ! – contribua à ce que son cerveau se reconstruise complètement. Devant abandonner ses terrains africains, sa démarche anthropologique se focalisera sur des pistes plus domestiques et commencèrent alors à se structurer les matériaux d'un modèle des communs, en lien avec sa prise en charge de l'un des grands chantiers du programme « Peuples autochtones et gouvernance » financé à l'échelle fédérale du Canada, qui lui permet principalement d'approfondir les représentations de l'espace. C'est aussi cette décennie qui vit émerger ses deux ouvrages sur *Les Africains et l'institution de la Justice, entre mimétismes et métissages* et *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*.

Dans cette dernière décennie, suite à son départ à la retraite en 2007, Étienne Le Roy continue sa recherche et ses publications. Malgré sa maladie qui rendait particulièrement difficiles ses dernières années, il continua à porter son flambeau de

chercheur pour continuer à éclairer des questionnements essentiels et à ouvrir des nouvelles pistes de réflexion. Fidèle à lui-même, il continua aussi à questionner son propre cheminement pour en perfectionner les résultats et les communiquer de la manière la plus adaptée pour les enjeux de société actuels. Dans l'introduction à son dernier ouvrage, Étienne Le Roy précise :

Dans ce mouvement de pensée et de pratiques, on situe notre action contestatrice puis refondatrice non dans les marges du droit mais au cœur du mystère juridique. On rompt donc avec les associations d'idées et les préjugements qui font de l'anthropologie juridique la servante des disciplines nobles, droit privé, droit public ou histoire des institutions. Plutôt que de nous situer « *Aux confins du droit* » (Rouland, 1991), pour synthétiser nos travaux, cette recherche s'inscrit au centre de la machinerie, au cœur du réacteur, donc de tous les dangers³.

Si nous avons brossé maintenant un tableau impressionniste d'Étienne Le Roy chercheur rebelle et fondateur, il faut dire quelques mots de son activité de pédagogue. Outre les nombreux cours qu'il a dispensés dans diverses institutions incluant (sans s'y limiter) l'Académie européenne de théorie du droit à Bruxelles, l'École nationale de la magistrature à Bordeaux, l'Institut international des Droits de l'Homme à Strasbourg, sans compter bien sûr son *alma mater*, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Étienne Le Roy a dirigé un nombre très important de thèses de doctorat. Étant un rebelle avec une assise dans le système, il a utilisé son enracinement institutionnel pour créer un espace de liberté pour ses étudiants : un espace où toutes les questions heuristiques pouvaient être posées et approfondies, où il n'existait aucun tabou quant à la remise en question de théories ou de modèles existants... à condition de mener ce travail de déconstruction / reconstruction avec la plus grande rigueur scientifique. Au fil des années, cet espace aura contribué à créer des ouvertures importantes dans le monde académique et institutionnel plus large.

À côté de sa passion de chercheur qu'il a transmise à des générations de « jeunes » – plus ou moins jeunes en années, mais certainement en cœur – et son corollaire de la célébration de la liberté académique, Étienne Le Roy a aussi profondément transmis le sens du partage, ceci de manière individuelle dans son attention portée à tous ses étudiants et collègues, mais aussi de manière collective dans sa gestion du laboratoire d'Anthropologie juridique de Paris et le DEA d'études africaines, qui deviendra ensuite le Master d'études africaines de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, comme dans les dynamiques collectives, notamment au sein de l'Association francophone d'anthropologie du Droit (AFAD).

Le souci du partage d'Étienne Le Roy ne se manifestait pas uniquement de manière intellectuelle. Tout le DEA d'études africaines dont il était le directeur était structuré autour de cette notion, encourageant la complémentarité des différences de tous les étudiants et chercheurs. Au-delà de sa disponibilité pour ses amis, collègues et étudiants, Étienne Le Roy a incarné son souci du partage dans ses actions. Je me rappellerai toujours comment, lors des cours de méthodologie de la recherche anthropologique, il faisait circuler à ses étudiants ses propres carnets de terrain, et

3. *Ibid.*, p. 13-14.

comment il partageait l'évolution de l'écriture d'un article en cours... ne cachant pas les remises en question parfois fondamentales qui se produisaient au cours de la recherche. Pour Étienne Le Roy, toutes les questions heuristiques devaient pouvoir être posées. Et une attention soutenue à ses propres aveuglements était toujours de mise : il ne cessait d'insister sur l'importance de ne jamais s'endormir sur ses lauriers et de constamment revoir ses propres démarches, pour entre autres y mener une chasse impitoyable à tous les ethnocentrismes qui pouvaient s'y cacher à des niveaux plus ou moins profonds : c'est quand on pense maîtriser une problématique qu'elle nous échappe ! En même temps, plus ces questions étaient originales et sortaient des prêts à penser, plus s'imposaient des exigences de rigueur scientifiques qui se manifestaient dans son appréciation de la construction de modèles anthropologiques. Pour Étienne Le Roy, le chercheur devait – aussi – être un « empêcheur de penser en rond », dont la seule justification était de « faire avancer le schmilblick » pour être à la hauteur de sa responsabilité de chercheur ainsi que de sa responsabilité comme acteur social. C'est probablement son goût pour la liberté et le partage qui lui fit faire confiance à ses étudiants et thésards en leur laissant la liberté de s'organiser entre eux. Le séminaire des thésards – bien en avance sur son temps – où ils avaient un espace pour approfondir et partager leurs démarches au sein du LAJP était représentatif de son approche : il s'interdisait d'y venir sauf à y être invité de manière expresse, afin de donner une liberté totale aux jeunes chercheurs en devenir. D'un point de vue personnel, la confiance qu'il m'a faite de lancer en complément de ce séminaire de thésards un groupe de travail « Droits de l'Homme et dialogue interculturel » pendant la période où je préparais ma thèse de doctorat sous sa direction a pour moi été un élément essentiel pour ma propre démarche et m'a permis de constituer le noyau d'un réseau de recherche international que je développerai par la suite et dans lequel j'ai essayé de rester fidèle à ses enseignements. J'espère que j'ai été et que je continuerai à être à la hauteur de ce qu'il nous a transmis. Et je suis sûr de ne pas être seul dans cette situation ! À nous de continuer à le faire vivre en nous rappelant de deux injonctions qui me semblent encore et toujours primordiales ! Premièrement, rappelons nous toujours, comme ne cessait de nous le répéter Étienne, que « le droit n'est pas tant ce qu'en disent les textes que ce qu'en font les acteurs et les citoyens. » Ensuite et pour terminer cet hommage, j'aimerais citer la dernière injonction qu'Étienne Le Roy m'a adressée par email début 2020 alors que je lui demandais si je pouvais partager son dernier ouvrage sur les communs qu'il m'avait communiqué : « Partagez, c'est le principe même des communs ! »

Christoph Eberhard

Bibliographie indicative d'Étienne Le Roy

- *Enjeux fonciers en Afrique noire* (avec Émile LE BRIS et François LEIMDORFER), Paris : ORSTOM-Karthala, 1982.
- *Espaces disputés en Afrique noire, pratiques foncières locales* (avec Bernard CROUSSE et Émile LE BRIS), Paris : Karthala, 1986.
- *L'appropriation de la terre en Afrique noire, manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières* (avec Émile LE BRIS et Paul MATHIEU), Paris : Karthala, 1991.
- *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables* (avec Alain KARSENTY et Alain BERTRAND), Paris : Karthala, 1996.
- *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du Droit*, Paris : LGDJ, 1999.
- *Les Africains et l'institution de la Justice, entre mimétismes et métissages*, Paris : Dalloz, 2004.
- *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, Paris : LGDJ, 2011.
- *Une juridicité plurielle pour le XXI^e siècle. Une approche anthropologique d'une propédeutique juridique*, Sarrebruck : Éditions universitaires européennes, 2017.
- *Pourquoi et comment la juridicité des communs s'est-elle imposée dans nos travaux fonciers ?*, Paris : Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, coll. « Regards sur le foncier », 8, 2019.